

LE JURIDIQUE, LE FISCAL ET LE SOCIAL

Sur ces sujets, faire les bons choix et anticiper sont les garants d'une vie de chef d'entreprise sécurisée et sereine.

Il s'agit donc ici, de vous aider à :

- comprendre les principes juridiques de fonctionnement d'une entreprise,
- comprendre les grands principes des différents régimes fiscaux et sociaux,
- faire votre choix de forme juridique, statut fiscal et social en connaissance de cause,
- comprendre vos principales obligations juridiques.

Table des matières

Les principes juridiques de fonctionnement d'une entreprise : explications	2
Les grands principes des régimes fiscaux : explications	7
Les grands principes des régimes sociaux : explications	9
Choisir le statut juridique et le régime fiscal de l'entreprise et le régime social du dirigeant.....	11
Zoom sur l'association entre porteurs de projet.....	17
Les principales obligations juridiques de l'entreprise	19
Deux exemples.....	21
A vous !.....	24

Les principes juridiques de fonctionnement d'une entreprise : explications

Qu'est-ce qu'une entreprise, d'un point de vue juridique, social et fiscal ?

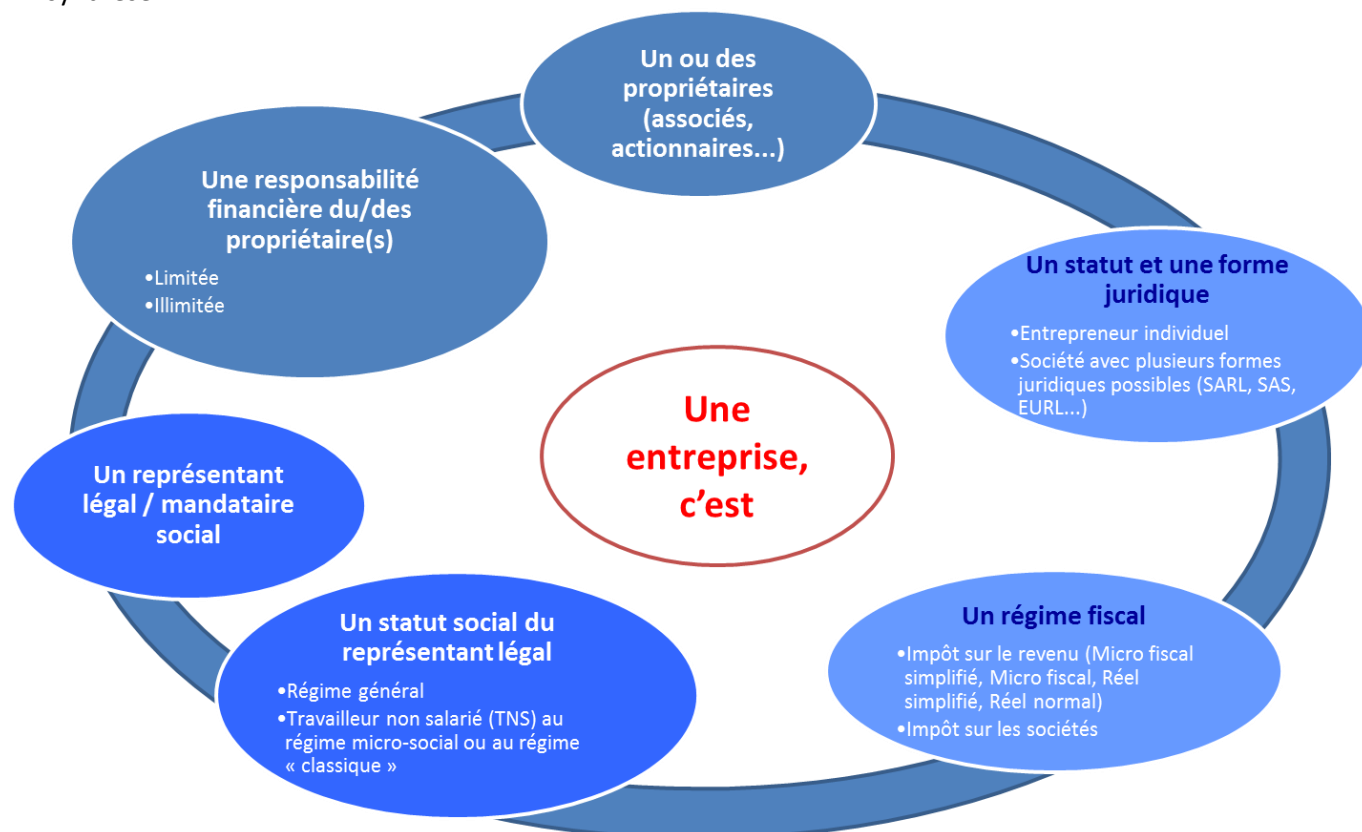
Une entreprise a un fonctionnement et une gouvernance qui dépend de **sa forme et de son statut juridique**.

Elle a ou plusieurs **propriétaire(s)** qui est / sont **responsable(s)** financièrement de façon **limitée ou illimitée** en fonction de la forme juridique de l'entreprise et qui s'appellent des associés ou des actionnaires. Les associés et les actionnaires sont les personnes qui ont effectué des apports ([en numéraires ou en industrie](#)) au capital d'une société en contrepartie de parts sociales ou d'actions qui leur donnent certains droits. On parle « d'associés » en société en nom collectif (SNC), société en commandite simple, société à responsabilité limitée (SARL) et société civile et « d'actionnaires » en société anonyme (SA), société en commandite par actions, société par actions simplifiée (SAS).

L'entreprise a également un **représentant légal** qui est le représentant de l'entreprise dans tous les actes liés à la gestion de l'entreprise. Il est responsable, pour l'entreprise, devant les actionnaires, les partenaires et la loi et tout particulièrement dans le domaine de la gestion du personnel et du droit social (Source : <http://www.editions-tissot.fr/droit-travail/dictionnaire-droit-travail-definition.aspx?idDef=333&definition=Mandataire+social>) Il est donc responsable pénalement et civilement. Il est également responsable en cas de faute de gestion. Ce mandataire devra choisir son **statut social**. En entreprise individuel, l'entrepreneur cumule les rôles de propriétaire et de représentant légal.

L'entreprise choisira un **régime fiscal**.

En synthèse :



Si vous créez une société :

Définition du capital de l'entreprise : il s'agit du patrimoine de l'entreprise.

Le "capital social" est constitué par l'ensemble des contributions des premiers associés (espèces, biens en nature, biens en industrie). Le capital social se divise en parts sociales ou en actions du montant que vous le souhaitez (100€, 1000€...) mais il y a souvent une corrélation entre le montant global du capital social et le montant de la part / action : si vous avez un capital social de 100 000€, vous allez plutôt faire des parts de 1000€ que de 100€ ou 10€. La détention de parts / actions du capital social donne des droits. On distingue les associés des actionnaires et les parts sociales des actions.

Un actionnaire est un porteur d'actions et investi dans une SA, SAS, société en commandite par actions/ un associé est un porteur de parts sociales et investi dans une société en nom collectif, société en commandite simple, société à responsabilité limitée (SARL), société civile.

Les associés et les actionnaires ont, globalement, les mêmes droits :

- droit au remboursement des apports,
- droit aux bénéfices (dividendes) et au boni de liquidation,
- droit d'accéder aux assemblées
- droit d'obtenir des informations
- droit de contrôler la gestion de la société.

En contrepartie, ils sont obligés de libérer les apports et à acquitter les dettes de la société (dans certains cas).

Si vous êtes en société unipersonnelle (EURL, SASU) :

- Vous êtes l'unique détenteur du capital social
- Le plus souvent, vous êtes le mandataire social mais ce n'est pas une obligation, un tiers peut être le mandataire social et vous serez alors un simple salarié de l'entreprise

Si vous êtes en société avec plusieurs associés (SARL, SA, SAS...)

- Vous êtes plusieurs détenteurs du capital social (vous avez donc des associés ou des actionnaires)
- Vous pouvez être le mandataire social ou pas. Le mandataire social pouvant être un autre associé / actionnaire ou un tiers extérieur de l'entreprise

Comment fonctionne une entreprise, en synthèse ?

En entreprise individuelle	En société
<ul style="list-style-type: none"> - Vous immatriculez l'entreprise après avoir choisi un régime fiscal et un régime social - Vous êtes propriétaire et responsable légal de l'entreprise - Vous prenez les décisions et les appliquez - Il y a fusion entre le patrimoine de l'entreprise et le vôtre (sauf en EIRL), vous êtes donc responsable sur vos biens personnels en cas de difficultés de l'entreprise. <p style="text-align: center;">→</p> <p>http://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/reglementation/creation-entreprise/ei/entreprise-individuelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vous immatriculez l'entreprise après avoir choisi une forme juridique, un régime fiscal, un représentant légal pour l'entreprise et son statut social. - Vous avez des associés ou des actionnaires, propriétaires de l'entreprise au prorata de leurs apports. - L'ensemble de ces associés / actionnaires nomment un représentant légal ou mandataire social qui peut être parmi les associés / actionnaires ou pas. - Le représentant légal / mandataire social prend les décisions courantes pour l'entreprise et engage l'entreprise. Il peut y avoir un ou plusieurs représentant(s) légal / légaux. - Le mandataire social peut, sous certaines conditions qui dépendent du statut juridique choisi, avoir un contrat de travail s'il exerce une fonction technique dans l'entreprise (le directeur commercial par exemple) : http://www.apce.com/pid12264/mandat-et-contrat-de-travail.html?espace=1&tp=1. - Les associés / actionnaires, réunis en assemblée générale (normale, AG ou extraordinaire, AGE), valident les actes du mandataire social, décident de la gouvernance de l'entreprise, décident les modifications de statut, décident de l'affectation des bénéfices de l'entreprise.... Le pourcentage de voix pour prendre une décision dépend de la forme juridique. - Le patrimoine de l'entreprise est bien distinct de celui des associés et de celui du représentant légal. Ainsi, sauf exception, les associés / actionnaires ne sont responsables financièrement qu'à hauteur de leurs apports dans le capital social de l'entreprise. Donc, en cas de défaillance, les associés risquent de perdre l'argent mis dans le capital social de l'entreprise mais pas plus (sauf cas particuliers). <p style="margin-left: 20px;">→ http://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/reglementation/creation-entreprise/entreprendre-plusieurs-comparatif-principales-structures-juridiques</p> <p style="margin-left: 20px;">→ http://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/reglementation/creation-entreprise/choisir-sa-forme-juridique</p> <p style="margin-left: 20px;">→ La SAS : http://www.apce.com/pid593/sas-sasu.html?espace=1&tp=1</p> <p style="margin-left: 20px;">→ La SARL : http://www.apce.com/pid589/sarl.html?espace=1&tp=1</p> <p style="margin-left: 20px;">→ La SA : http://www.apce.com/pid592/sa.html?espace=1&tp=1</p>

Les points-clés des statuts juridiques pour entreprendre en solo

	EI	EURL	SASU
Capital social	Non concerné	Librement déterminé par l'associé (libération sur 5 ans possible)	Librement déterminé par l'associé (libération sur 5 ans possible)
Régime fiscal de l'entreprise et du dirigeant	IS ou IS sur option si EURL et sauf AE	IR ou IS sur option	IS ou IR sur option et sous conditions
	Si IR : une seule déclaration d'impôt pour l'entreprise et le dirigeant. Si IS : impôt sur le revenu pour le dirigeant et impôt sur les sociétés pour l'entreprise		
Statut social du dirigeant	TNS	<ul style="list-style-type: none"> Gérant associé : TNS Gérant non associé : salarié si rémunéré 	Président : régime général de Sécurité sociale (hors Assedic) s'il perçoit une rémunération
Responsabilité du mandataire social (associé ou pas)	<ul style="list-style-type: none"> Illimitée sur les biens personnels sauf option pour EURL (ou déclaration d'insaisissabilité) 	<ul style="list-style-type: none"> Associé : responsabilité limitée au montant de son apport 	<ul style="list-style-type: none"> Associé : responsabilité limitée au montant de son apport
	Responsabilité civile et/ou pénale pour les fautes commises dans l'exercice de ses fonctions		
Gestion de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> Clôture annuelle des comptes (sauf AE) 	<ul style="list-style-type: none"> Clôture annuelle des comptes 1 AG par an 	<ul style="list-style-type: none"> Clôture annuelle des comptes 1 AG par an

Les points-clés des statuts juridiques pour entreprendre à plusieurs

	SARL	SA	SAS
Associés	2 à 100	Au moins 7	Au moins 2
Capital social	Librement déterminé par les associés (libération sur 5 ans possible)	Au moins 37 000€	Librement déterminé par les associés (libération sur 5 ans possible)
Régime fiscal de l'entreprise et du dirigeant	IS ou IR sur option et sous conditions	IS ou IR sur option et sous conditions	IS ou IR sur option et sous conditions
	Si IR : une seule déclaration d'impôt pour l'entreprise et le dirigeant. Si IS : impôt sur le revenu pour le dirigeant et impôt sur les sociétés pour l'entreprise		
Statut social du dirigeant	<ul style="list-style-type: none"> Gérant majoritaire : TNS Gérant minoritaire, égalitaire ou non associé : assimilé salarié Gérant non associé minoritaire ou égalitaire rémunéré : assimilé salarié 	<ul style="list-style-type: none"> PDG : régime général de la Sécurité sociale (hors Assedic) s'il perçoit une rémunération DG : idem 	Président : régime général de Sécurité sociale (hors Assedic) s'il perçoit une rémunération

Responsabilité du mandataire social et des associés	<ul style="list-style-type: none">• Associés / actionnaires : responsabilité limitée au montant de leurs apports• Mandataire social : responsabilité civile et/ou pénale pour les fautes commises dans l'exercice de ses fonctions
Gestion de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none">• Clôture annuelle des comptes• 1 AG par an

En savoir plus :

- <http://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/reglementation/creation-entreprise/entreprendre-plusieurs-comparatif-principales-structures-juridiques>
- <http://www.apce.com/pid1627/comparaison-rapide.html?espace=1&tp=1>

N'hésitez pas à contacter un avocat pour qu'il vous aide à choisir la solution la plus adaptée à votre situation personnelle.

Les grands principes des régimes fiscaux : explications

Les différents régimes existants :

Il existe deux régimes fiscaux :

- L'impôt sur le revenu
- L'impôt sur les sociétés

Le système de TVA est lié au régime fiscal choisi.

Comme vous le voyez dans la synthèse ci-dessous, plusieurs choix sont possibles (en bleu clair, sur option ou sous conditions – En bleu foncé, régime d'office) en fonction du statut juridique choisi. Voici les principaux :

	Impôt sur le revenu (IR)			Impôt sur les sociétés (IS)
	Micro-fiscal simplifié	Micro-fiscal ou micro-entreprise	Réel simplifié ou réel normal	
	Imposition sur le chiffre d'affaires Non assujetti à la TVA	Imposition sur le chiffre d'affaires moins un abattement Non assujetti à la TVA	Imposition sur le bénéfice après déduction des charges réelles de l'entreprise Assujetti à la TVA	Imposition sur le bénéfice après déduction des charges réelles de l'entreprise Assujetti à la TVA
EI	Sous conditions	Sous conditions		Sur option si EIRL et sous conditions
EURL				Sur option
SARL			Sur option et sous conditions	
SAS / SASU			Sur option et sous conditions	
SA			Sur option et sous conditions	

Nous verrons dans le chapitre suivant comment faire le bon choix.

Les principes :

- Toute entreprise paie des impôts et des taxes. Les principaux sont :
 - o L'impôt sur les résultats de l'entreprise (IS ou IR).
 - o La TVA qui est un impôt indirect payé sur toute personne (physique ou morale) qui achète des biens et des services
 - o La Contribution économique territoriale (CET) qui est une taxe locale composée de 2 taxes différentes : la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- Les assiettes de calcul de ces différents impôts ou taxes dépendent du régime fiscal choisi mais aussi du chiffre d'affaires, de la localisation de l'entreprise, voire du statut juridique choisi...
 - o Si vous êtes assujettis à l'IR (micro-entreprise ou réel), en fonction de votre activité, vous pouvez être imposé au régime des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC) ou au régime des bénéficiaires non commerciaux (BNC) :
 - Les BIC sont une composante du revenu global soumis à l'impôt sur le revenu. Cette catégorie recouvre les bénéfices réalisés par les personnes physiques qui exercent une profession commerciale, industrielle ou artisanale.

- Les BNC concernent les personnes qui exercent une activité professionnelle non commerciale, à titre individuel ou comme associées de certaines sociétés : les professions libérales, les titulaires de charges et offices publics sommes les notaires huissiers, greffiers,
 - Pour l'IS, il n'existe qu'une seule possibilité
- Ces impôts et taxes doivent être déclarés et payés à des périodes précises et selon des modalités précises.

En savoir plus sur les régimes fiscaux :

	Impôts (IS / IR)	TVA	CET
Panorama général	http://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/reglementation/creation-entreprise/fiscalite-entreprise		
Comprendre les principes	<ul style="list-style-type: none"> - Le régime micro-entreprise - Le régime du réel - L'impôt sur les sociétés : <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises concernées - Déclarations - Obligations comptables 	La TVA : <ul style="list-style-type: none"> - Principe - Principales opérations exonérées - Taux - Mécanisme - Déclarations et paiement de la TVA - Remboursement des crédits de TVA - Franchise en base de TVA 	La CET : <ul style="list-style-type: none"> - La cotisation foncière des entreprises (CFE) - La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) - La contribution économique territoriale (CET)
Assiettes de calcul	<ul style="list-style-type: none"> - L'impôt sur les sociétés : qui le paie et quel bénéfice est imposable - L'impôt sur les revenus professionnels en BIC : en synthèse / en détails - L'impôt sur les revenus professionnels en BNC : en synthèse / en détails 	Les taux de TVA	<ul style="list-style-type: none"> - La CFE : calcul et base d'imposition - La CVAE : qui est concerné, calcul
Modalités de déclaration et de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - L'impôt sur les sociétés : forme, délais, lieu de dépôt, moyens de paiement - L'impôt en BIC : déclaration, quand et comment payer. - L'impôt en BNC : déclaration, quand et comment payer. 	La TVA : quelles déclarations, comment déclarer, quand payer	<ul style="list-style-type: none"> - La CFE : comment déclarer, quand et comment payer - La CVAE : comment déclarer, quand et comment payer

N'hésitez pas à contacter un expert-comptable pour qu'il vous aide à choisir la solution la plus adaptée à votre situation personnelle

Les grands principes des régimes sociaux : explications

Les régimes sociaux

Il existe deux régimes possibles pour les mandataires sociaux :

- Le régime des Travailleurs non-salariés (TNS)
- Le régime des salariés qui sont dit « assimilés » car ils ne peuvent bénéficier de l'assurance chômage.

Ces régimes peuvent dépendre du statut juridique de l'entreprise et de la situation du mandataire social (bleu clair) ou dépendre uniquement du statut juridique de l'entreprise (bleu foncé).

En synthèse, pour les principaux statuts juridiques :

	Travailleur non-salarié (TNS)		Assimilé salarié
	TNS	<u>TNS – Micro-social</u>	
EI		Sous conditions	
EURL	Si gérant = associé unique		Si le gérant est un tiers
SARL	Si gérant majoritaire		Si gérant minoritaire ou égalitaire
SAS			
SA / SASU			

Nous verrons dans le chapitre suivant comment faire le bon choix.

Les principes :

- Tout mandataire social bénéficie d'une assurance santé – maladie, d'une retraite minimum et d'une prévoyance.
- Sauf au régime micro-social et pour les bénéficiaires de [l'ACCRE](#), tout mandataire social paie des cotisations sociales MÊME s'il ne perçoit pas de rémunération puisqu'il bénéficie d'une couverture.
- Un mandataire social assimilé-salarié est affilié au régime des salariés. En tant que TNS, vous êtes affilié au RSI (Régime Social des Indépendant)
- Les assiettes de calculs sont différentes :
 - o Le salaire perçu pour les dirigeants assimilés salariés
 - o Sur la base des rémunérations perçues en n-2 pour les TNS
- Les cotisations sociales sont payées :
 - o A chaque versement de salaire pour les dirigeants assimilés salariés
 - o Mensuellement ou trimestriellement sur une base prévisionnelle, avec une régulation annuelle en fonction de la réalité de la rémunération perçue
- Les assimilés-salariés sont couverts comme un salarié sauf pour le chômage (pas de cotisation, pas de couverture).

En savoir plus sur les régimes sociaux :

	Travailleur non-salarié	Travailleur non-salarié
Le panorama général	http://www.apce.com/pid810/statut-social-du-dirigeant.html?espace=1&tp=1	
Assiettes de calcul	http://www.rsi.fr/creation-entreprise/artisans/monter-le-projet/quelle-protection-sociale.html#c11625	http://www.urssaf.fr/profil/createurs_dentreprise/baremes/baremes/taux_des_cotisations_du_regime_general_01.html
Modalités de déclaration et de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Calendrier - Modalités de paiement - Moyens de paiement 	http://www.urssaf.fr/profil/createurs_dentreprise/chef_dentreprise/vous_-_vos_cotisations/les_premiers_mois_dactivite_02.html#OG35801

Pensez aux assurances sociales facultatives (complémentaire santé, assurance chômage) qui ne sont pas très chères au lancement de l'entreprise et qui sont très utiles :

<http://www.apce.com/pid6123/assurances-facultatives-tns.html?espace=1&tp=1>

Choisir le statut juridique et le régime fiscal de l'entreprise et le régime social du dirigeant

Aujourd'hui, comme vous l'avez vu, dans beaucoup de situations, tous les éléments (statut juridique, régime social, régime fiscal...) peuvent s'assembler sans trop de contraintes. Mais, pour bien les assembler, vous devez connaître l'impact de chacun des éléments.

Voici donc quelques explications qui vont vous aider à choisir le cadre juridique, social et fiscal le plus adapté :

Ce qui est important à prendre en compte pour choisir votre cadre juridique, fiscal et social

Le choix que vous ferez doit dépendre, avant tout, de :

- Votre projet
- Vos partenaires
- La protection, celle de votre famille, celle de votre entreprise et de vos biens dont vous avez besoin
- La protection de vos salariés

Votre projet

Le projet est ce qui doit guider prioritairement le choix de la forme juridique de votre entreprise et de son régime fiscal.

Le projet est à regarder sous, au minimum, 6 angles :

- L'activité
 - Certaines activités doivent s'exercer sous une forme juridique particulière ou avec un régime fiscal particulier.
 - Certaines activités ne sont pas recommandées au régime micro-fiscal (achat-vente)
- La nature de vos futurs clients
 - Si votre clientèle est constituée d'entreprises, à votre avis,
 - Quelle forme juridique aura la plus forte crédibilité auprès de vos futurs clients (à relativiser en fonction du capital social) ?
 - Quelle forme juridique vous permettra de fournir un extrait-Kbis qui sera probablement demandé par le service comptabilité de vos clients ?
 - Quelle forme juridique permettra une cotation de l'entreprise qui est recherchée par les fournisseurs mais aussi par les clients ?
 - Si votre clientèle est constituée de particuliers, il y a moins d'impact
- Le niveau des investissements et des charges

Quelques repères à adapter en fonction des spécificités de chaque projet :

 - Importance des charges / Investissements
 - Faibles : Entreprise Individuelle (EI) possible dont le régime micro-fiscal
 - Moyennes ou importantes : EI au régime réel ou société
 - Besoin de financer des investissements
 - Faibles investissements : EI possible plutôt au régime réel
 - Investissements importants : société

- Type de financement
 - Financement par l’emprunt : EI possible et société
 - Crédit-bail, leasing : privilégier la société
 - Financement au capital : société
- Les objectifs et les ambitions du projet
 - Travailler seul(e) ou avoir des salariés ?
 - Travailler seul : EI ou société
 - Avoir des salariés : EI au réel ou Société.
 - Avoir des associés ?

Les associés peuvent être des « dormants » : un oncle qui a investi 2 000€, un ami qui connaît le métier et peut aider le créateur à lever la tête du guidon... Un associé n’est pas nécessairement opérationnel. Il est donc possible d’avoir des associés et d’être un entrepreneur « solo ». Investir dans une société permet à chacun des associés [de bénéficier d’une réduction d’impôt sur le revenu](#) ou [permet de réduire son ISF](#).

 - Si oui, société obligatoire
 - Marché visé (local, régional, national, international...) ?
 - Si développement national voire international : société
 - Transmission envisagée aux enfants ?
 - Privilégier la société
 - Croissance externe envisagée
 - Privilégier la société
 - Activité temporaire ou pérenne ?
 - Si temporaire, pourquoi pas le régime micro-fiscal et micro-social
 - Activité complémentaire ou principale ?
 - Si complémentaire, pourquoi pas le régime micro-fiscal et micro-social
- Le cadre personnel dans lequel le projet sera mis en œuvre

Voulez-vous travailler avec votre conjoint(e) ? → EI possible ou société. [Cf. le statut de conjoint-collaborateur](#)
- Les éventuelles étapes de mise en œuvre du projet.
 - Cumuler emploi + activité indépendante → Si le cumul dure plusieurs années, le micro est envisageable
 - Mener votre activité dans une région puis la vendre pour reprendre autre chose dans une autre région... → Voire la constitution d’un holding si la vente ne se fait pas de façon concomitante avec la reprise

Vos partenaires

Même si vous allez diriger seul l’entreprise, vous aurez des partenaires, voire des associés (qui peuvent être « dormants »). Ils peuvent avoir des exigences ou des habitudes de travail qui vous conduiront à privilégier telle ou telle forme juridique, tel ou tel régime fiscal. Donc, à votre avis, quel est l’impact de votre cadre juridique sur :

- vos financeurs
- vos fournisseurs
- vos associés

- vos distributeurs
- vos partenaires médias
- ...

Votre protection, celle de votre famille, celle de votre entreprise et de vos biens

Le besoin en matière de protection des biens et des personnes dépend de chaque situation.

- [La protection des biens du dirigeant](#)

Elle peut s'établir de plusieurs façons :

- Le contrat de mariage (attention, Le contrat de mariage, la société ou l'option pour l'EIRL ne protège pas le dirigeant en cas de faute de gestion, en cas de caution ou d'hypothèques)
- Si vous avez des biens personnels importants : société ou EIRL
- Si vous avez des biens fonciers : société ou EI avec déclaration d'insaisissabilité

Mais surtout une gestion quotidienne de l'entreprise, des outils d'anticipation, une relation partenariale avec le banquier. Beaucoup des défaillances pourraient être évitées : à la 1ère facture que vous ne pouvez pas honorer, réagissez !

- [La protection juridique du dirigeant](#)

Le responsable légal de l'entreprise est responsable des dommages causés à autrui (les tiers et les clients) par lui-même, ses locaux et son matériel professionnel ainsi que par les objets qu'il vend, fabrique, répare ou installe. Pour se protéger, il existe des assurances privées

- Si vous souhaitez, et nous vous le recommandons vivement, une assurance « [protection juridique](#) » ou « [responsabilité civile](#) », privilégier l'EI au régime réel ou la société pour déduire le coût de cette assurance dans vos charges (et réduire ainsi votre bénéfice imposable).

- [La protection santé du dirigeant et de sa famille.](#)

La couverture santé / retraite / prévoyance obligatoire est une couverture minimum. Vous pouvez la compléter.

Exemple : l'indemnité journalière su RSI est comprise entre un minimum de 20,84 € par jour, et un maximum de 52,11 € par jour pour l'année 2015 et ne débute qu'à compter du 8^{ème} jour en cas de maladie.

- Si vous souhaitez une assurance santé, prévoyance ou retraite complémentaire et bénéficier de la « [loi Madelin](#) » pour défiscaliser vos cotisations : EI possible ou société si assurance « entreprise » (dite assurance sociétaire).

- [L'assurance chômage.](#)

Le mandataire social, au RSI ou en salarié, n'est pas couvert par le risque « chômage »

- Si vous souhaitez une assurance, et nous vous le recommandons : EI au régime réel ou société (dans les 2 cas, vous pouvez déduire vos cotisations du bénéfice imposable).

- [La protection des biens de l'entreprise](#)

L'entreprise également possède des biens [qu'il convient de protéger](#). Perte d'exploitation, vols...

- Si vous souhaitez une assurance, et nous vous le recommandons : EI au régime réel ou société (dans les 2 cas, vous pouvez déduire vos cotisations du bénéfice imposable).

Les solutions de protection du patrimoine sont à considérer en fonction des biens à protéger et des risques pris par ailleurs (cautions, hypothèques) mais elles ne sont pas une raison pour oublier les règles de bonne gestion d'une entreprise (notamment, de prendre une assurance !).

Les solutions de protection « chômage » du dirigeant ont des avantages et des inconvénients à peser et qui dépendent de la situation de chacun.

Le dirigeant ne sera pas protégé par son assurance en cas de faute ou de dol.

L'assurance personnelle du dirigeant (habitation ou autre) ne couvre pas les activités professionnelles.

Les solutions de protection santé, prévoyance, retraite (complémentaires au régime obligatoire) sont à considérer en fonction de la situation du créateur : il faut partir des besoins de chaque créateur et de chaque famille de créateur.

Les solutions de protection de l'entreprise sont à considérer en fonction de l'activité :

http://www.ffsa.fr/sites/jcms/fp_7423/fr/assurance-entreprise?nav1=fp_7212&nav2=fn_7316

La protection de vos salariés (Santé – Prévoyance – Retraite complémentaire)

Si vous souhaitez / devez offrir à vos salariés une complémentaire ou une prévoyance complémentaire (obligatoire avec certaines conventions collectives) ou un produit retraite, il vous faudra, la plupart du temps, être en société pour déduire ces charges de votre bénéfice imposable.

Quand	Qui	Quoi
A partir du 1 ^{er} juillet 2014 et jusqu'au 1 ^{er} janvier 2016	Entreprise non couvertes par une couverture collective minimale et ayant un délégué syndical	Négociations annuelles obligatoires (article L. 2242-11 – Code du Travail)
	Entreprise autres ne disposant pas encore d'une mutuelle collective obligatoire	Mise en place de la mutuelle par décision unilatérale de l'entreprise

Bon à savoir : Les produits d'assurance peuvent être mis en œuvre dès le lancement de l'entreprise car le montant des contrats étant basé, entre autre, sur le chiffre d'affaires, le coût est donc assez accessible.

N'hésitez pas à contacter un notaire pour qu'il vous aide à choisir la solution la plus adaptée à votre situation personnelle

Ce qui est accessoire à prendre en compte pour choisir votre cadre juridique, fiscal et social

Souvent, les créateurs choisissent un statut juridique et un régime fiscal en fonction de leur perception d'une complexité ou d'un coût.

Voyons ce qu'il en est réellement :

Les formalités de création et de gestion d'entreprise

Les coûts varient de 0€ à 200€ pour les frais de greffe (ou frais du répertoire des métiers pour les artisans) pour l'immatriculation hors les coûts liés à des obligations (stage d'initiation à la gestion pour les artisans, formations pour certaines activités règlementées...).

Les coûts de formalités : <http://www.apce.com/pid571/cout-des-formalites.html?espace=1&tp=1>

Synthèse rapide :

- Les formalités :

	El au régime micro-entreprise	Autre entreprise individuelle (hors option EIRL)	Société
Pour la création	Immatriculation au CFE compétent ou en ligne (www.quichet-entreprises.fr)		
Durant la vie de l'entreprise	Déclaration de chiffre d'affaires		- Dépôt annuel des comptes de l'entreprise (que société) - Tenue d'une AG annuelle

- Les coûts :

	El au régime micro-entrepreneur	Autre entreprise individuelle (hors option EIRL)	Société
Frais de greffe et de registre	0 €	De environ 35 € à 200€	Environ 200€
Durant la vie de l'entreprise	Conseil : honoraires de notaire, d'avocat ou d'expert-comptable		
		• Tenue de la comptabilité : 0 € ou honoraires d'expert-comptable	
			• Dépôt comptes : environ 45€

« L'administratif »

Avant ou après l'immatriculation, « l'administratif » est présent dans la vie d'un chef d'entreprise

Pour la création de l'entreprise, le nombre de « papiers » dépend de la forme juridique choisie, du lieu de domiciliation de l'entreprise, de la nature de l'activité, de situations particulières (ACCRE, créateur étranger...)... Et il faut distinguer les « papiers » obligatoires (RSI, INSEE, Impôts...) des « papiers » qui ne le sont pas (sollicitations d'assurances diverses et d'annuaires, ...).

Sachez que, désormais, la plupart des déclarations fiscales et sociales se font en ligne, ce qui simplifie grandement la gestion administrative de l'entreprise.

	El au régime micro-entrepreneur	Autre entreprise individuelle (hors option EIRL)	Société
Pour la création	2 papiers (Formulaire Cerfa + copie de pièce d'identité)		
		+ environ 2-3 papiers (Une pièce justifiant de l'occupation régulière des locaux où est fixée l'adresse de l'entreprise / Une déclaration sur l'honneur de non-condamnation / Autre document dans des cas particuliers (activité réglementée, créateur étranger, ACCRE...))	+ environ 4-5 papiers (statut de l'entreprise, publicité légale, PV de nomination gérant...)
Après la création	• une 10aine de papiers dans les jours qui suivent la création (Courrier de l'INSEE (N° SIREN) / Courrier du RSI (ou autre régime social) / Courrier du SIE (Service des Impôts des Entreprises) / Courrier de sollicitations d'annuaires, de caisses de retraite complémentaire et de prévoyance...)		
	• Des papiers des impôts chaque année (CET, Impôts)		
		+ Papiers comptables + Papiers du RSI	
		+ 2 papiers (Rapport de gestion / Compte-rendu d'assemblée générale)	

Dans la vie quotidienne de l'entreprise, il y a de « l'administratif » qui ne se fait qu'une fois et de « l'administratif » qui se répète chaque année ou chaque mois.

- Ce qui est à faire une fois :
 - Achat d'un fonds de commerce / location d'un local
 - Raccordement EDF
 - Mise aux normes d'un local
 - Identification des normes, réglementations, obligations d'une activité
 - Comprendre comment fonctionne le RSI
 - Choix d'assurances
 - Comprendre la convention collective
 - Comprendre ce qu'il faut payer à qui et pourquoi
 - Comprendre, dans les courriers reçus, ce qui est une arnaque ou ce qui est obligatoire

- Ce qui se répète chaque mois / trimestre / an
 - La déclaration de TVA
 - La déclaration du chiffre d'affaires / des bénéfices
 - La déclaration de la rémunération de l'année n-1
 - ...

L'impact financier

C'est important mais le raisonnement doit être plus global. Il faut prendre en considération, par exemple :

- Dans le cas du régime micro-fiscal, l'impact d'un changement de régime dans les années suivantes et à son impact sur les clients (TVA, hausse des charges et donc du prix de vente...).

- Le fait que, en entreprise individuelle, vous ne pouvez pas déduire de vos impôts 18% du montant que vous apportez au capital puisqu'il n'y a pas de capital social.

- Le fait que, en entreprise individuelle, vous ne pouvez pas déduire de vos impôts personnels, une partie de vos éventuels intérêts d'emprunt contracté pour créer l'entreprise mais vous pourrez les déduire des charges de l'entreprise

En savoir plus : <http://www.salondesentrepreneurs.com/paris/podcasts/multimedia/622/crateur-quel-cadre-juridique-choisir-pour-entreprendre-en-solo> - La vidéo date de 2011 mais les explications sont toujours d'actualité.

Zoom sur l'association entre porteurs de projet

Démarrer sous forme de société est un facteur de pérennisation de l'entreprise (http://www.insee.fr/fr/ppp/bases-de-donnees/irweb/irecosine2013/dd/excel/irecosine2013_r96.xls) mais l'association peut revêtir plusieurs formes.

Vos associés peuvent être la famille, les amis ou les autres porteurs de projet.

Associés actifs ou pas ?

Vos associés peuvent, outre apporter de l'argent dans l'entreprise, vous apporter une « caution » vis-à-vis des financeurs. Dans ce cas, ils ne travaillent pas nécessairement dans l'entreprise mais apportent un réseau, une compétence, un regard... Par exemple, vous vous lancez dans la mode et l'un de vos associés est un couturier reconnu. Dans ce cas, peu importe le nombre de parts sociales / actions qu'il possède, sa valeur ajoutée vient de son CV et de son réseau.

Si vos associés sont également les porteurs du projet, réfléchissez bien à l'organisation entre vous, aux rôles de chacun... et, surtout, vérifiez que vous partagez la même vision pour l'avenir de l'entreprise.

Répartition du capital entre les porteurs de projet

Évitez de répartir le capital de façon parfaitement égalitaire car, en cas de conflit, cela pourrait entraîner le blocage de l'entreprise. Si vous êtes en SARL, la façon dont les décisions sont prises sont définies par la loi (50% + 1 voix pour les décisions prises en assemblée générale ordinaire / majorité des 2/3 des voix pour les assemblées générales extraordinaires). Si vous choisissez la SAS, ce sont les statuts qui déterminent le fonctionnement.

Tous bénévoles ? Travailler sans être rémunéré.

Au début, les porteurs de projet voudraient ne pas se rémunérer pour ne pas alourdir les charges de l'entreprise. C'est louable mais compliqué.

Seul le mandataire social peut ne pas être rémunéré pour son mandat social. Les autres associés peuvent, éventuellement, travailler bénévolement mais cela peut s'avérer risqué et compliqué (https://www.apce.com/pid199/questions-frequentes.html?cont_id=5148)

Le statut des associés qui sont les porteurs du projet et qui travaillent dans l'entreprise dépend également du type d'activité que les associés exercent : <http://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/reglementation/creation-entreprise/sarl/statut-social-associes-sarl>

Si vous êtes plusieurs porteurs de projet, vous pouvez être tous mandataires sociaux, si votre statut juridique le permet. En SAS, il peut y avoir un président, un DG et un DG adjoint par exemple. Le rôle de chacun des DG étant exposé dans les statuts (ils peuvent leur conférer la qualité de représentant légal de la société). La distinction entre le rôle du président et du directeur général est fixée par la loi (<http://www.netpme.fr/info-conseil-1/creer-entreprise/quelle-forme-sociale-choisir/sa/fiche-conseil/40512-dissociation-fonctions-entre-president-directeur-general>). Dans ce cas, il est possible de ne pas vous rémunérer pour l'exercice de votre mandat.

Attention toutefois, il est préférable d'en discuter avec un professionnel car plusieurs facteurs entrent en ligne de compte.

Le pacte d'associés / d'actionnaires

Un pacte d'actionnaires est un contrat de droit privé entre tout ou partie des associés d'une société par actions. C'est un acte extra-judiciaire.

A vous de choisir les clauses qu'il contient sachant que le pacte d'actionnaires / d'associés :

- Est confidentiel alors que les statuts sont publics,
- ne lie que ses signataires alors que les statuts lient la totalité des actionnaires,
- présente l'avantage de la souplesse.

Néanmoins,

- Les pactes sont inopposables à la société, sauf si elle est signataire, et aux tiers,
- Les statuts priment sur le pacte,
- Les pactes doivent respecter les règles impératives du droit des sociétés
- Les pactes ne doivent pas violer l'ordre public
- Les pactes sont conclus pour une durée déterminée : certains événements entraîneront leur caducité
- L'efficacité est le point faible des pactes : sanction de l'inexécution : dommages et intérêts
- Certains pactes imposent une clause de gestion du pacte par un tiers

En général, le pacte d'associés / d'actionnaires traitent des clauses suivantes :

- Durée du pacte
- Clauses relatives au droit de vote
- Clauses d'informations ou de consultation
- Clauses concernant les dirigeants ou certains salariés
- Clauses financières
- Les clauses relatives aux conditions de détention des droits sociaux
- ...

(Source : <http://www.nancy.cci.fr/uploads/assets/files/Les%20pactes%20d'actionnaires.pdf>)

Le pacte d'associés / d'actionnaires, de par les clauses qui doivent y être rédigées, permet aux associés, et notamment aux porteurs du projet de création d'entreprise, de partager la vision de chacun sur l'avenir de l'entreprise, son organisation et sa gouvernance. Tout comme les statuts, ce contrat ne doit pas se voir uniquement sous l'angle « technico-juridique » mais également sous l'angle de « une vision partagée de l'entreprise ». Discuter de tout cela ouvertement avant peut éviter bien des conflits qui naissent souvent de « non-dits ».

Un avis d'avocat sur la SAS : <http://www.apce.com/cid142238/pourquoi-choisir-la-sas.html?pid=326>

Chaque cas est différent, définissez vos objectifs et adressez-vous à un professionnel du droit et du patrimoine qui sauront vous conseiller en fonction de votre projet.

Les principales obligations juridiques de l'entreprise

Immatriculer l'entreprise

Tout savoir sur les formalités d'immatriculation en fonction de votre activité :

<http://www.apce.com/pid224/8-les-formalites-de-creation.html>

Les mentions légales sur les documents de l'entreprise

- Sur les documents commerciaux (devis, papier à en-tête...) :
<http://www.apce.com/pid869/documents-commerciaux.html?espace=1&tp=1>
- Sur les factures : <http://www.apce.com/pid857/factures.html?espace=1&tp=1>

Les registres obligatoires

<http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F1784.xhtml>

Les obligations en cas de création d'un site Internet

Tout savoir sur les obligations en cas de gestion d'un site internet, avec du e-commerce ou non :

<http://www.apce.com/pid2766/les-obligations-legales.html?espace=3>

L'assurance

Ce n'est pas une obligation pour la plupart des entreprises (sauf certaines activités) mais c'est très fortement recommandé.

Tout savoir sur les assurances :

<http://www.apce.com/pid6194/s-assurer.html?espace=3>

<http://www.ffsa.fr/>

L'utilisation des marques

Avant d'utiliser une marque, vous devez vérifier que vous en avez le droit.

Vous pouvez également protéger une marque.

<http://www.inpi.fr/fr/marques/deposer-une-marque.html>

Les obligations d'affichage

Si vous avez des locaux, des obligations d'affichage sont à respecter : <http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F23106.xhtml>

Les obligations de conservation des documents

Tout document reçu ou émis par une entreprise doit être conservé : <http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F10029.xhtml>

La gestion des déchets

Si vous utilisez des piles, de la peinture, des solvants... vous êtes soumis à une réglementation pour la gestion de vos déchets : http://www.enviroveille.com/public/fiches_pratiques/fiches-pratiques.html?cat_id=1

Deux exemples

- Les exemples ne sont pas de réelles entreprises, ils n'ont pas d'autres vocations que de mettre en application les explications théoriques.
- Les données chiffrées sont des exemples destinés à faire comprendre l'exercice uniquement et ne doivent pas servir de base à vos réflexions

Exemple 1 : des bijoux fantaisie fabriqués avec une imprimante 3D et conçus sur la base des bijoux portés par les people du moment. Vendus en commerce ambulant à Tours

	Les sujets à prendre en considération	Vos réponses	Votre choix
Projet	L'activité	Pas de contraintes juridiques	Vu le développement souhaité, je préfère commencer directement en société
	La nature de vos futurs clients	Clientèle de particuliers	
	Le niveau des investissements et des charges	Je vais avoir besoin de 25 000€ pour démarrer	
	Les objectifs et les ambitions du projet	Je voudrais, dès la 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} année, ouvrir une boutique avec plusieurs imprimantes 3D et développer la vente sur abonnement. Je voudrais également ouvrir la conception des bijoux à la communauté de clientes. A partir de la 3 ^{ème} ou 4 ^{ème} année, je voudrais développer la vente en ligne avec un système original de livraison pour étendre ma clientèle au-delà de Tours.	
	Le cadre personnel dans lequel le projet sera mis en œuvre	Aucun	
	Les éventuelles étapes de mise en œuvre du projet.	1 – Commerce ambulant 2 – Boutiques 3 – e-commerce	
Partenaires		Je vais avoir besoin d'emprunter Pour démarrer, je n'aurai pas besoin de distributeurs mais, en revanche, j'aurai des fournisseurs qui ont besoin de vérifier ma crédibilité. Pour les années suivantes, pour crédibiliser l'ouverture des boutiques, il faudrait que je m'associe à des designers ou que j'ai des associés reconnus dans le monde des « people » ou des accessoires de mode.	Je peux démarrer en société unipersonnelle puis « ajouter » des associés ensuite.
Protection personnelle, entreprise	La protection des biens du dirigeant	Je n'ai pas de biens importants et suis pacsée, les biens de mon ami et les miens sont séparés	→ Pas de besoin de protection complémentaire
	La protection juridique du dirigeant	Vu mon activité, mon besoin est limité	→ Je prends uniquement une assurance responsabilité civile.

	La protection santé du dirigeant et de sa famille.	Je porte des lunettes, j'envisage d'avoir des enfants, mon ami n'a pas de mutuelle	→ Je prends des assurances complémentaires
	L'assurance chômage	Je suis sûre de mon projet mais je préfère anticiper	→ Je prends une assurance chômage
	La protection des biens de l'entreprise	Je vais stocker des matières premières de valeur et j'aurai du matériel de valeur (imprimante 3D)	→ Je prends une assurance multi-risques
Protection salariés	Non concerné pour le moment		
Les contraintes administratives		Je préfère payer mes cotisations sociales au fur et à mesure plutôt qu'avec un système de régularisation	→ Je choisis la SASU pour rester au régime général

Je vais donc choisir de créer une SASU dont je serai le mandataire social et unique actionnaire.

Exemple 2 : faire du conseil en sécurisation des données informatiques pour les petites entreprises en proposant un choix de solutions techniques adaptées aux problématiques du client.

	Les sujets à prendre en considération	Vos réponses	Votre choix
Projet	L'activité	Pas de contraintes juridiques	Vu le développement souhaité, je préfère commencer directement en société
	La nature de vos futurs clients	Clientèle d'entreprises	
	Le niveau des investissements et des charges	Faibles charges et très peu d'investissement	
	Les objectifs et les ambitions du projet	Pour lancer et tester mon activité, je veux commencer sur un territoire réduit et proche de chez moi et, en même temps, sur le territoire dans lequel je voudrais m'installer ultérieurement : les Yvelines + le Rhône. L'idée est de commencer à développer une clientèle sur 2 régions pour, dès la 3 ^{ème} année, ouvrir une agence en Ile-de-France avec des collaborateurs et une agence en Rhône-Alpes. L'objectif final est d'avoir 7 agences en France	
	Le cadre personnel dans lequel le projet sera mis en œuvre	Aucun	
	Les éventuelles étapes de mise en œuvre du projet.	1 – Un département 2 – 2 régions 3 – 7 régions	
Partenaires		Pour démarrer, je n'ai pas besoin de partenaires mais je vais demander à mon frère et un ami de s'associer pour leurs compétences	SARL ou SAS

Protection personnelle, entreprise	La protection des biens du dirigeant	Je n'ai pas de biens importants et suis célibataire	→ Pas de besoin de protection complémentaire
	La protection juridique du dirigeant	Vu mon activité, mon besoin est limité	→ Je prends uniquement une assurance responsabilité civile.
	La protection santé du dirigeant et de sa famille.	Je bénéficie de la mutuelle de mon ancienne entreprise pendant 1 an	→ Je verrai plus tard
	L'assurance chômage	Je suis sûre de mon projet mais je préfère anticiper	→ Je prends une assurance chômage
	La protection des biens de l'entreprise	Pas de biens dans l'entreprise	→ Pas de besoin
Protection salariés	Non concerné pour le moment		
Les contraintes administratives		Je préfère la rigueur de la SARL à la trop grande souplesse de la SAS	→ Je choisis la SARL et je serai TNS

Je serai le mandataire social de la SARL, en TNS. Le capital de la société sera de 3 000€. Je détiendrai 70% des parts et le reste sera détenu à parts égales par mon frère, spécialiste du web et un ami, spécialiste des data.

A vous !

Matrice pour vous aider à faire les bons choix

	Les sujets à prendre en considération	Vos réponses	Votre choix
Projet	L'activité		
	La nature de vos futurs clients		
	Le niveau des investissements et des charges		
	Les objectifs et les ambitions du projet		
	Le cadre personnel dans lequel le projet sera mis en œuvre		
	Les éventuelles étapes de mise en œuvre du projet.		
Partenaires			
Protection personnelle, entreprise	La protection des biens du dirigeant		
	La protection juridique du dirigeant		
	La protection santé du dirigeant et de sa famille.		
	L'assurance chômage.		
Protection salariés			
Contraintes administratives			